

Admission et affectation en classe de 6^{ème} vers un collège public : procédure pour les élèves qui ne sont pas scolarisés dans une école publique de l'académie de Guyane

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public, se fait par l'application AFFELNET 6^{ème}. Cette application informatique a pour but, d'une part, de gérer l'affectation des élèves en 6^{ème}, en tenant compte des mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, et d'autre part, d'informer les familles, les écoles et les collèges du résultat de l'affectation.



Il convient d'adresser votre demande au SAIO de l'académie de Guyane :

Liste des pièces à fournir uniquement par mail :

saio@ac-guyane.fr

Avant le 06 mai 2024

- Une demande d'affectation adressée à Monsieur le Recteur, à l'attention de la Cheffe du SAIO, comportant les coordonnées de la famille (téléphone, portable, Email)
- La copie intégrale du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane au nom du responsable ou En cas d'hébergement : une attestation d'hébergement, une copie du justificatif de domicile et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : l'ordre de mutation.
- Une copie des fiches liaisons (volet 1 et 2). Elles sont transmises par l'école dans laquelle est inscrite votre enfant. (Pour les cas 1 et 2).

Pour les cas 3 et 4 remplir les fiches liaisons vierges sur le site de l'Académie de Guyane.

Les notifications d'affectation seront adressées par mail aux familles à partir du 18 mai 2024.

Après le 06 mai 2024

- Une demande d'affectation adressée à Monsieur le Recteur, à l'attention de la Cheffe du SAIO, comportant les coordonnées de la famille (téléphone, portable, Email)
- La copie intégrale du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance
- Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane au nom du responsable ou en cas d'hébergement : une attestation d'hébergement, une copie du justificatif de domicile et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- En cas de divorce : le jugement de tutelle
- En cas de mutation : l'ordre de mutation.
- Tous documents officiels notifiant l'admission en classe de 6^{ème} ou le livret scolaire avec la décision de passage en 6^{ème}.
- L'exéat (certificat de radiation)

Les notifications d'affectation seront adressées par mail aux familles à partir du 17 juin 2024.

Rectorat de Guyane
Route de Baduel – BP 6011
97306 CAYENNE CEDEX
Service Académique
d'Information et
d'Orientation
☎ : 05 94 27 20 61
☎ : 05 94 27 20 02
@ : saio6@ac-guyane.fr

Tous dossier incomplet ne sera pas traité.

Dès réception de vos documents une notification d'affectation 6^{ème} vous sera communiquée ultérieurement par mail. Par la suite il faudra vous rapprocher du collège concerné pour procéder à l'inscription. La période d'inscription varie de fin juin à début juillet, ou fin août à début septembre. La notification est le document qui vous permettra d'inscrire votre enfant dans le collège, lorsque vous la présenterez à ce dernier.

En cas de non réception veuillez faire parvenir un mail au service du SAIO.